

Bertrand Alaman, de Saint-Germier

Préambule du copiste Doat :

Déposition de Bertrand Alaman de Saint-Germier, au diocèse de Toulouse, contenant qu'il a vu Guilabert de Castres prêcher au castrum de Saint-Paul-Cap-de-Joux et que plusieurs hérétiques y assistaient, que deux hérétiques que l'on conduisaient prisonniers à Toulouse, ayant été enlevés par d'autres hérétiques, ledit déposant fut mandaté par plusieurs chevaliers et autres personnes, pour traiter avec Aribert et Ponce Guillaume, bayles de Caraman, qui voulaient détruire ledit castrum de Caraman à cause dudit enlèvement, à chacun desquels il promit cent sous toulousains. Pour le paiement de cette somme il fut obligé de faire la quête parmi lesdits hérétiques.

Le 15 des calendes de janvier 1243.

En l'an du Seigneur 1243, le 15 des calendes de janvier¹, Bertrand Alaman de Saint-Germier², de Caraman, du diocèse de Toulouse, requis comme précédemment, témoin juré, dit qu'il avait vu dans le château de Saint-Paul-Cap-de-Joux Guilabert de Castres, Bernard de Lamothe, Guillaume Salomon et beaucoup d'autres hérétiques qui résidaient là, dans la maison appelée « Les Fosses ». Alors le témoin vit les hérétiques prêcher dans la maison susdite. Furent présents à ce sermon : le témoin ; Pierre Videlle, de Saint-Paul-Cap-de-Joux ; Pierre Arnaud, de Saint-Paul-Cap-de-Joux ; Guillaume de Castres ; Guillaume de Lavillette ; et beaucoup d'autres de ce *castrum*, dont il ne se rappelle plus les noms, tellement que toute la maison était pleine. Là, tous, ainsi que le témoin, à ce qu'il croit, adorèrent ces hérétiques en disant « *Bénissez* », chacun pour soi, trois fois, genoux fléchis devant eux, ajoutant au dernier « *Bénissez* » : « *Seigneurs, priez Dieu pour ce pécheur, qu'il me fasse bon chrétien et qu'il me conduise à bonne fin* ». Les hérétiques répondaient à chaque « *Bénissez* » : « *Dieu vous bénisse* », et ils ajoutaient au dernier « *Bénissez* » : « *Dieu soit prié qu'il vous fasse bon chrétien et qu'il vous amène à bonne fin* ». Il y a seize ans³.

De même, le témoin dit que, à la prière de Guillaume Salomon et d'autres hérétiques, il engagea des sergents pour les emmener jusqu'au plan de Dalbat, tout près de Toulouse. Cela fait, le témoin, Arnaud de Saint-Martin, de Saint-Paul-Cap-de-Joux, et son neveu, dont il ignore le nom, ainsi que d'autres, jusqu'à neuf jeunes hommes, conduisirent ce Guillaume Salomon et les onze autres hérétiques jusqu'à Scopont, et de là jusqu'au plan de Dalbat. Quand ils y furent, Guillaume Salomon paya les sergents, il donna six deniers toulousain à Aribert et cinq sous melgoriens à Arnaud de Saint-Martin. Les hérétiques voulurent donner au témoin une somme d'argent mais il ne voulut pas la prendre. Alors, poussé et instruit par les hérétiques, le témoin adora ces hérétiques comme cela a été décrit au début, mais les autres ne les adorèrent pas à la vue du témoin. Après quoi, le témoin et les autres firent demi-tour, et les hérétiques reprirent leur route vers Toulouse. Il y a seize ans⁴.

De même, le témoin dit que, alors qu'il recherchait des éperviers dans un bois, il trouva là Bernard Bonafous et deux de ses compagnons, hérétiques, et il resta là avec lesdits hérétiques pendant un moment. Peu après, vinrent là auprès de ces hérétiques : Jean Bastor, de la Bastide⁵ ; Arnaud de Falgar ; Pierre Barbe ; Raymond Record, le jeune, et Dias, sa belle-mère, de cette Bastide, et alors les hérétiques prêchèrent. Ponce Alaman, frère du témoin, et Ponce Gilabert, de Lanta⁶, survinrent pendant le sermon et tous les deux se mirent à rire et ils partirent aussitôt de là. Après le sermon, le

1 18 janvier 1244. Ce calendrier fixe le nouvel an à pâques.

2 Commune de la Haute-Garonne.

3 En 1228.

4 En 1228.

5 Peut-être Labastide d'Esparbairénque, Aude.

6 Commune de la Haute-Garonne.

témoin partit de là et reprit sa route.

Interrogé, le témoin dit qu'il ne les adora pas et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin. Il y a neuf ou dix ans⁷.

De même, le témoin dit que, alors qu'ils chassait dans un bois, il trouva là Algaïa, épouse de François de Loubens, ainsi que d'autres femmes hérétiques, dans une cabane. Il y avait avec elles : Bernard de Bourgogne, de Caraman, et trois ou quatre autres que le témoin ne connaissait pas. Après être resté un petit moment, il partit de là et reprit sa route.

Interrogé, le témoin dit qu'il ne les adora pas et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin. Il y a cinq ou six ans⁸.

De même, il dit que Bernard Fabre, de Caragoudes⁹, demanda au témoin et à Austorgue, épouse de Pierre de Resengues, de demander à sa fille (de Bernard Fabre), qui avait été faite hérétique, de revenir auprès de lui (Bernard Fabre, son père). Alors, le témoin et ladite Austorgue promirent de faire en sorte qu'il puisse la voir. Alors Bernard Fabre assigna au témoin et à ladite Austorgue, un lieu sûr pour voir cette hérétique. Cela fait, le témoin, Austorgue et Pierre Ferriol, de Saint-Germier, vinrent tout près de Saint-Germier et lorsqu'ils furent là, Bernard Fabre y amena Algaïa et Guillemette, fille de Bernard Fabre, hérétiques. Là, le témoin et Austorgue demandèrent à cette Guillemette, hérétique, par tous les moyens, de quitter ladite secte et de rentrer à la maison de son père, mais cette hérétique ne voulut pas les écouter. Après avoir entendu cela, le témoin, ladite Austorgue et Pierre Ferriol firent demi-tour. Bernard Fabre et lesdites femmes hérétiques reprirent leur route.

Interrogé, le témoin dit qu'il n'adora pas ces femmes et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin. Il y a trois ans environ¹⁰.

De même, il dit que, une autre fois, sur l'insistance du susdit Bernard Fabre, le témoin ; ladite Austorgue ; Raymond de Saint-Felix, gendre de Pierre de Resengues ; et Pierre de Resengues, fils de Pierre de Resengues, demandèrent à cette Guillemette, hérétique, de quitter cette secte et de rentrer à la maison de son père, tout près de la maison de ce Bernard Fabre . Alors ladite Guillemette, hérétique, dit au susdit qu'elle ne le ferait jamais. Après avoir entendu cela, le témoin et les autres partirent de là et reprirent leur route.

Interrogé, le témoin dit qu'il n'adora pas ces femmes et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin Même époque que précédemment¹¹.

De même, il dit que, Bernard Fabre conduisit le témoin dans une cabane, tout près de la maison de ce Bernard Fabre, pour y voir des hérétiques. Lorsqu'ils y furent, ils y trouvèrent Guillaume Ricard et d'autres hérétiques, hommes et femmes. Alors le témoin, sur l'insistante de Bernard Fabre, pria ces mêmes hérétiques de congédier la fille du susdit Bernard Fabre afin qu'elle revienne à la maison de son père. Et exaucer cela ce que voyant [lacune] le témoin partit de là et reprit sa route. Les hérétiques restèrent.

Interrogé, le témoin dit qu'ils ne les adora pas, et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin.

Il dit aussi qu'il y avait là Pierre, fils de Bernard Fabre. Même époque que précédemment¹².

De même, le témoin dit que, sur la prière de cette Austorgue, épouse de Pierre de Resengues, cette Austorgue et Pierre de Resengues, fils de cette Austorgue, et Pierre, de dame Vidal, allèrent tout près de Calvairac, dans une cabane où il y avait des femmes hérétiques pour les conseiller de quitter

7 Vers 1234 – 1235.

8 Vers 1238 – 1239.

9 Commune de la Haute-Garonne.

10 En 1241.

11 En 1241.

12 En 1241.

les lieux. Quand ils y furent, ils y trouvèrent Guillemette de Fontane et d'autres femmes hérétiques, ainsi que deux hommes hérétiques avec elles. Alors le témoin leur dit de partir de là parce que ce n'était pas bien d'y rester. Ils étaient tout près de la route et ils pouvaient faire survenir un grand danger à tout le château de Calvairac. Les femmes hérétiques répondirent qu'elles étaient sur le point de partir. Après quoi le témoin et les autres partirent de là et reprirent leur route. Il y a deux ans et demi¹³.

Interrogé, il dit qu'il ne fut jamais présent à un consolement de quelqu'un, ni aux appareillements des hérétiques, ni ne reçut la paix par eux, ni ne leur donna l'hospitalité, ni eut quelque chose en dépôt de leur part.

En l'an du Seigneur 1244, le 11 des calendes de mars¹⁴, Bertrand Alaman revint et ajouta ce qui suit, en disant que, quand le témoin, avec beaucoup de sergents qu'il menait avec lui, captura trois hérétiques sur le plateau¹⁵ de Sorèze¹⁶, le témoin les relâcha par la suite et les laissa libre de s'en aller.

Interrogé, il dit qu'ils ne les adorèrent pas, et que les autres ne le firent pas non plus, à la vue du témoin. Il y a seize ans et plus¹⁷.

Il dit que, comme deux hérétiques qui étaient conduits prisonniers à Toulouse avaient été enlevés à ceux qui les conduisaient prisonniers, le témoin, sur l'instance de tous les hommes, tant chevaliers qu'habitants de Caraman, excepté Guillaume d'Albiac et Aton de Francarville, traita en leurs noms avec Aribert, et avec Ponce Guillaume, bayles de Caraman, avec chacun d'eux séparément. Aussi il demanda à ces bayles de ne pas détruire le castrum de Caraman pour la capture de ces hérétiques et de ne pas faire d'enquête contre quelqu'un de ce castrum sur l'enlèvement desdits hérétiques. Ces bayles renonceraient aux activités susdites si, par le témoin, les chevaliers et les habitants de Caraman leur feraient remettre, à chacun des deux, cent sous toulousains. Alors les bayles susmentionnés, c'est-à-dire Aribert et Ponce Guillaume, interrompirent les choses susdites de telle sorte que dès lors, ils n'enquêtèrent plus, ni n'arrêtèrent quelqu'un à cause de l'enlèvement de ces hérétiques. Alors, cela fait, le témoin demanda à tous les hommes de Caraman et de l'honneur¹⁸ dudit castrum s'ils donneraient la somme susmentionnée, et tous lui répondirent que oui. Bernard Gasainier, Pierre Fougasset et les consuls dudit castrum collectèrent pareillement la somme susmentionnée, et tous les hommes, tant les chevaliers que les habitants, excepté les deux hommes susdits, donnèrent la part de ladite somme qui correspondait à la situation de chacun d'eux. Ils collectèrent ainsi 150 sous toulousains. Il y a deux ans et plus¹⁹.

Il dit aussi que, Aribert en eut 100 sous toulousains et Ponce Guillaume 50.

Interrogé, il dit qu'il fut croyant des hérétiques depuis seize ans et plus, et que s'il mourait dans leur secte il croirait être sauvé.

Il fit cette déposition devant frère Ferrer et frère Pierre Durand, inquisiteurs. Témoins : frère Arnaud de Baux, de Prouille, de l'Ordre des prêcheurs, et Bon Mancip, clerc.

13 Entre 1241 et 1242.

14 22 mars 1245.

15 Probablement le lieu dit « le Causse » où se trouve la grotte « du Cael ».

16 Commune du Tarn.

17 Vers 1229.

18 Terme médiéval qui désigne la juridiction territoriale d'une seigneurie. Il s'agit donc ici de toutes les localités qui dépendaient de la seigneurie de Caraman.

19 Vers 1243.